



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

GRANDLYON  
la métropole

Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°2019-0019

Objet : CIRCULATION-STATIONNEMENT-SENS UNIQUE ROUTE DE SAINT DIDIER

N°LYVIA : 201814254

Le Maire de LIMONEST  
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2017-07-20-R-570 du 20 JUILLET 2017 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES représentée par Monsieur PLUVIAUX Pascal conducteur de travaux.

Considérant : qu'il convient de réglementer la circulation Route de Saint Didier pour permettre des de dépose de support béton et la pose d'éclairage public provisoire.

#### ARRETE

**Article 1 :** Que du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus, de 9h00 à 16h30, route de Saint Didier, la circulation soit réglementée comme tel :

- Route barrée sens Limonest > Saint Didier au niveau du feu de la Gendarmerie, jusqu'à l'Allée Jeanne FILLIEUX et à l'avancée des travaux.
- Sens unique : Saint Didier > Limonest à partir de l'allée Jeanne FILLIEUX.
- Une déviation sera mise en place par la route de La CHATAIGNIERE et CHEMIN DE SAINT ANDRE.

**Article 2 :** Que le stationnement soit interdit à tous véhicules ne faisant pas parti de l'intervention sur les emplacements côté salle des fêtes-école de musique. Zone de travaux.

**Article 3 :** Que la signalisation réglementaire, le balisage de sécurité et l'installation du chantier ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, soient mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité : Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE-ALPES-ZI de la Pontchonnière-SAVIGNY-69591 L'ARBRESLE-  
Tél : 04-74-01-44-13.  
Contact : 06-89-69-21-83

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Limonest, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 30/01/2019  
Pour le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, which includes a central emblem and the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

A Lyon, le 30/01/2019  
Pour le Président de la Métropole,

The image shows the official seal of the French Republic, which includes a central emblem and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and '1789'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Le Vice Président Délégué à la Voirie  
Pierre Abadie